

**N° 2023-305**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Axione sise 75 rue Allée de Suède à Feuchy (62223), en ce qui concerne des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées (infrastructures existantes) dans la cadre du déploiement de la fibre optique en aéro-souterrain (chantier mobile), chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 23 octobre 2023, pour une durée de 90 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du 23 octobre 2023, pour une durée de 90 jours, en raison des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et en chaussées dans la cadre du déploiement de la fibre optique en aéro-souterrain, chemin de la Campagnette, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30km/heure,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 octobre 2023  
Le Maire,  
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**

Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

